

## Compte rendu Conseil Municipal du 9 avril 2021

Nombre conseillers :

En exercice : 11  
Présents : 9  
Pouvoir : 0

L'an deux mil vingt et un, le neuf avril à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Aline CHARPENTIER, Maire

Date de la convocation : 03/04/21

**Étaient présents :** BAILLIET Gilbert, DEMARLY Benjamin, LEROY Jean-Charles, PANNECOUCKE Vincent, VOLLEREAUX Bernard, WARZÉE Bernadette, PILON Mélodie,

**Était absente et excusée :** Lempereur Stéphanie, Bremard Marie Ange

**Secrétaire de séance :** Leroy Jean Charles

Le précédent procès-verbal a été lu et approuvé par les Conseillers Municipaux.

**Délibération n° 2021-05 : Retrait de la Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget 2021 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Vu la délibération n°2021-01 du 24 février 2021 autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget 2021 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 29 mars 2021 qui expose que la délibération ne précise ni le montant des dépenses d'investissement, ni leur affectation,

Madame le Maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n°2021-01.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Décide de retirer la délibération n° 2021-01 du 24 février 2021 autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget 2021 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

**Délibération n° 2021-06 : Approbation du compte administratif 2020**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Warzee Bernadette, Délibérant sur le compte administratif 2020 dressé par Madame Charpentier Aline, Maire de la commune, après présentation du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice considéré, Après que Madame le Maire ait quitté la salle de conseil,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à 8 voix pour / 0 voix contre le compte administratif 2020 qui se présente comme suit :**

| Libellés                 | Investissement       |                       | Fonctionnement       |                       | Ensemble             |                       |
|--------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
|                          | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés       | 36 000,77            |                       |                      | 167 380,71            |                      | 131 379,94            |
| Affectation de résultats |                      |                       | 78 000,77            |                       |                      |                       |
| Opérations de l'exercice | 20 332,03            | 105 815,83            | 54 779,99            | 107 487,56            | 75 112,02            | 213 303,39            |
| Totaux                   | 56 332,80            | 105 815,83            | 132 780,76           | 274 868,27            | 75 112,02            | 344 683,33            |
| Résultats de clôture     |                      | 49 483,03             |                      | 142 087,51            |                      | 191 570,54            |
| Restes à réaliser        | 37 910,00            | 10 000,00             |                      |                       |                      |                       |

#### **Délibération n° 2021-07 : Approbation du compte de gestion 2020**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et le compte de gestion dressé par le receveur municipal,

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le compte de gestion 2020 dressé par le receveur municipal.**

#### **Délibération n° 2021- 08 : Affectation du résultat 2020 au budget 2021**

**Le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2020 au budget primitif 2021 comme suit :**

|  |              |
|--|--------------|
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | 142 087,51 € |
| Affectation à l'excédent reporté d'investissement (ligne 001)  | 49 483,03 €  |

#### **Délibération n° 2021- 09 : Vote des taxes directes locales 2021**

Madame le Maire présente au Conseil les principales nouveautés en matière de fiscalité directe locale 2021 à savoir :

- Depuis 2020, les communes ne votent plus de taux de taxe d'habitation en raison de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.
- Que la suppression de la taxe d'habitation occasionne une perte de ressources pour la commune.
- Que cette perte doit être compensée à partir de 2021 par la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, que ce transfert aux communes se fait par le biais de la technique dite de « rebasage » des taux. Le taux de la taxe foncière voté par le département de l'Aisne en 2020, 31.72% vient s'ajouter au taux de la Taxe Foncière Propriétés Bâties communal voté en 2020
- Que le transfert au bloc communal de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties ne signifie pas une hausse de la taxe foncière de chaque redevable de 31.72% ; En effet il s'agit d'une modification des bénéficiaires de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

- Que les écarts de produits générés par le transfert de la part départementale de la TFPB sont corrigés par un coefficient appelé « coefficient correcteur ». Il sera appliqué au produit de la TFPB après transfert de la part départementale de façon à neutraliser la sur compensation (coef < à 1) , ou la sous compensation (coef > à 1).

Le conseil municipal, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, décide, à l'unanimité de retenir les taux suivants pour l'année 2021 :

|  |         |
|--|---------|
| ♦ Taux de TAXE SUR LE FONCIER BÂTI :     | 42,63 % |
| ♦ Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI : | 27,02 % |

### **Délibération n° 2021- 10 : Attributions de Subventions aux associations 2021**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer, pour l'année 2021, les subventions communales comme suit :

\* ADMR : 150 €  
(8 voix pour, Madame Warzee ne prenant pas part au vote, car siégeant au CA de l'association)

\* La Souche Multisports : 150 €

\* Le comité des fêtes de Goudelancourt les Pierrepont : 450 €  
(7 voix pour, Messieurs Pannecoucke et Vollereaux ne prenant pas part au vote, car membres du bureau du comité)

### **Délibération n° 2021- 11 : Vote du budget primitif 2021**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif établi pour l'année 2021 comme suit :

**Dépenses de fonctionnement : 209 493,00 €**

**Recettes de fonctionnement : 286 245,51€ (dont 142 087,51 € en résultat de fonctionnement reporté)**

**Dépenses d'investissement : 147 583,03 € (dont 37 910,00 € en restes à réaliser)**

**Recettes d'investissement : 147 583,03 € (dont 10 000,00 € en restes à réaliser + 49 483,03 € en résultat d'investissement reporté)**

Après cet exposé, madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin d'approuver le budget primitif 2021 tel que présenté ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,** décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2021 tel que présenté ci-dessus.

#### **► Questions diverses**

1. Monsieur Vollereaux propose de consulter le département pour faire une ligne blanche sur la traverse du village sur la RD25 : constatation que des véhicules doublent dans l'agglomération. Le maire indique que les mesures prises (ralentisseurs et zone 30) suffisent à ce jour.
2. Madame Lamblin fait la remarque que lorsque que l'on monte de la rue de l'Eglise vers la Grande Rue aucun panneau indique que nous arrivons dans une zone 30 dans la Grande Rue. Le maire indique que la société de signalétique n'a pas conseillé d'apposer un panneau zone 30 au carrefour du calvaire.

3. Madame Le Maire informe avoir reçu de l'Institution Notre Dame de Liesse, école privée associée par contrat à l'Etat, un recommandé concernant le paiement de la scolarité en maternelle et primaire de 5 enfants du village pour l'année 2020-2021 et un rappel pour année 2019-2020.

Madame Le Maire fait lecture du courrier du 1 avril 2021 du préfet reçu en mairie qui précise les obligations financières des collectivités envers les écoles privées. La facture d'un montant de 2540 € sera réglée pour l'année scolaire 2020-2021. Un débat s'ouvre sur la participation de la commune aux frais de scolarisation des enfants sur Laon ou Marle par exemple. Monsieur Vollereaux propose de nous fournir un texte qui indique que toute participation ne doit pas dépasser le coût moyen départemental actuellement fixé à 490€ pour école élémentaire et 580€ pour école maternelle.

|                   |  |                     |  |
|-------------------|--|---------------------|--|
| BAILLIET Gilbert  |  | LEROY Jean-Charles  |  |
| LAMBLIN Charlotte |  | PANNECOUCKE Vincent |  |
| CHARPENTIER Aline |  | PILON Mélodie       |  |
| DEMARLY Benjamin  |  | VOLLEREAUX Bernard  |  |
|                   |  | WARZEE Bernadette   |  |